Stationnement PMR

(https://ville-cachan.fr/stationnement-pmr/)

Pour occuper une place PMR, il vous faut être détenteur d'une carte mobilité inclusion (CMI) mention stationnement. Celle-ci doit être apposée sur le pare-brise de votre véhicule.

- + d'infos sur la carte mobilité inclusion (lien vers le site service-public.fr)

Les détenteurs de la carte mobilité inclusion mention stationnement bénéficient de la gratuité sur toutes les places de stationnement ouvertes au public.

Retrouvez les emplacements PMR sur la carte interactive :

Comment demander une place de stationnement PMR ?

Pour demander la création d'une nouvelle place PMR dans Cachan, veuillez adresser un courrier à l'attention de Madame la Maire en précisant le motif de cette demande. Il vous faudra également joindre la copie de la carte Mobilité inclusion mention stationnement.

La demande sera ensuite étudiée par la commission d'attribution des places PMR.

Celle-ci est composée :

- des élus en charge du handicap et en charge de l'urbanisme et de la mobilité
- de la police municipale
- de la direction des services techniques
- de la Mission handicap.

L'étude de la demande pourra se faire en concertation avec le Département ou avec le Territoire selon s'il s'agit d'une voirie départementale ou communale.

La commission d'attribution des places PMR analysera notamment l'implantation du secteur et la faisabilité technique.

Si une place PMR est créée à proximité du domicile de la personne, cette place ne

lui appartient pas pour autant. Toute place PMR se partage avec d’autres personnes à mobilité réduite.

Pôle espace public (Voirie - Aménagement)

Maison des services publics (2e étage), 3 rue Camille-Desmoulins, 94230 Cachan

voirie@ville-cachan.fr

Lundi au vendredi : 8h15-12h et 13h30-17h15